

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **mardi 31 janvier 2023** à compter de **18 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire  
Madame Johanne Therrien, conseillère  
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller  
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller  
Madame Dominique Blanchette, conseillère  
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

Est absente :

Madame Sarah Bellavance, conseillère

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 164 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 FÉVRIER 2023**
3. **SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS - ADJUDICATION**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2023-01-1300**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition Johanne Therrien  
Appuyée par Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-01-1301

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 164  
300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 FÉVRIER 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 164 300 \$ qui sera réalisé le 7 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
070-2020	61 576 \$
070-2020	789 172 \$
070-2020	313 552 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 070-2020, la Municipalité de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par Dominique Blanchette,  
Appuyée par Marc-Olivier Racette et résolu unanimement**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 février et le 7 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>35 800 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>37 300 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>39 200 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>41 100 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>43 100 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>967 800 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 070-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-01-1302

**SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS - ADJUDICATION**

Date d'ouverture :	31 janvier 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	7 février 2023
Montant :	1 164 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 7 février 2023, au montant de 1 164 300 \$ ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

## 1 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

35 800 \$	4,54000 %	2024
37 300 \$	4,54000 %	2025
39 200 \$	4,54000 %	2026
41 100 \$	4,54000 %	2027
1 010 900 \$	4,54000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,54000 %

## 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

35 800 \$	5,05000 %	2024
37 300 \$	4,70000 %	2025
39 200 \$	4,45000 %	2026
41 100 \$	4,30000 %	2027
1 010 900 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,62800

Coût réel : 4,59890 %

## 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

35 800 \$	4,63000 %	2024
37 300 \$	4,63000 %	2025
39 200 \$	4,63000 %	2026
41 100 \$	4,63000 %	2027
1 010 900 \$	4,63000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,63000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Dominique Blanchette,  
Appuyée par Marc-Olivier Racette et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Le 31 janvier 2023

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DES JARDINS DES BOIS-FRANCS pour son emprunt par billets en date du 7 février 2023 au montant de 1 164 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 070-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire, Michel Larochelle, et la directrice générale et greffière-trésorière, Katherine Beaudoin soient autorisés à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce financement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**2023-01-1303**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Johanne Therrien  
Appuyée par Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 18 h 06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Larochelle,  
Maire**

---

**Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale &  
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.